

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-035

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles / pôle patrimoine et actions culturelles

OBJET : Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Gorille Prod » (69006 Lyon)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que le concert du groupe Mr GeOrGes produit par l'association Gorille Prod est programmé dans le cadre du Printemps des arts le dimanche 7 avril 2024 à Simandre-sur-Suran (01370) ;

CONSIDERANT que l'organisation opérationnelle prévoira la mise en œuvre stricte des mesures sanitaires en vigueur à cette période ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association Gorille Prod pour la somme de 1700 € net de TVA comprenant la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Le contrat précise les points suivants :

- L'association Gorille Prod s'engage à donner une représentation du concert de Mr. GeOrGes à Simandre-sur-Suran le dimanche 7 avril 2024 ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association Gorille Prod, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1700 €

net de TVA (mille sept-cents euros) comprenant la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 14 février 2024.

**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente**

Sylviane CHÈNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

